



"Pour toute réservation sur le site de Moto Conduite, un contrat nominatif vous sera adressé afin de valider votre inscription. Tout achat vaut acceptation tacite de ce contrat."

CONTRAT TYPE D'ENSEIGNEMENT A LA CONDUITE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Société MOTO CONDUITE, société par actions simplifiée, au capital social de 7 622,45 €, dont le siège social est situé 14 rue de l'Etang 38610 Gières,

Immatriculée à Grenoble sous le numéro d'immatriculation 329 379 820, dont le représentant légal est Monsieur Philippe Rolland, dûment habilité à l'effet des présentes,

Pour l'enseignement à la conduite, MOTO CONDUITE bénéficie :

-d'un agrément de la préfecture de Grenoble n° E 16 038 00260 en date du 24/11/2016

-d'une assurance responsabilité auprès de MACIF ASSURANCE - contrat n°GW0000082160

Ci-après dénommée "MOTO CONDUITE " ou "l'Etablissement "

ET

"Le CANDIDAT"

OU

"Son REPRÉSENTANT LÉGAL" si le candidat est mineur

Ci-après conjointement ou individuellement désignées : la ou les "Partie(s)"

EXPOSE PREALABLE

Ce contrat est établi conformément au modèle établi par le Décret n° 2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type d'enseignement de la conduite prévu à l'article L. 213-2 du code de la route.

Le Candidat reconnaît, par ailleurs, avoir pris connaissance, avant de s'engager, du contenu du présent Contrat, qui reprend les informations précontractuelles obligatoires prévues aux articles L111-1 et L111-2 du Code de la consommation.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat (« Contrat ») a pour objet d'établir les conditions et les modalités de l'enseignement de la conduite des véhicules de la catégorie AM option cyclomoteur et/ou quadricycle léger à moteur.

Cette formation ne prépare pas un examen du permis de conduire.

La formation choisie par le Candidat est : **une formation de 8h en vue de l'obtention de la catégorie AM du permis de conduire, option cyclomoteur et/ou option quadricycle léger à moteur.**

Les tarifs, les prix et les termes du Contrat ne sont pas révisibles pendant toute la durée du Contrat, sauf modification législative ou réglementaire.

ARTICLE 2 - DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur entre les Parties au jour de l'achat de la formation.

La durée du Contrat est de 12 mois à compter de la date d'achat.

Le Contrat peut faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 3 - TARIFS DES PRESTATIONS ET PRIX DE LA FORMATION

Les prix sont fixés par MOTO CONDUITE. Ces prix peuvent varier selon le type et la durée des prestations réalisées.

Les prix applicables au Candidat au jour de la signature du Contrat sont ceux en vigueur affichés sur le site internet et dans ses locaux.

Les tarifs indiqués ci-dessous sont applicables pendant la durée du Contrat.

3.1 Tarifs unitaires des Prestations de formation

- heure de plateau : 45 euros TTC
- heure de circulation : 50 euros TTC

3.2 Tarifs unitaires des Prestations administratives

- frais de demande de Permis Européen : 19 euros TTC

3.3 Tarifs unitaires des autres services et produits

L'Etablissement propose également au Candidat différents services et produits en option :

Vente d'un casque homologué de marque TORX : 59 euros TTC

Plaquette Ephoto Agrée Par les Services ANTS : 5 euros TTC

3.4 Forfaits tarifaires possibles

Le Candidat a la possibilité de souscrire à un forfait tarifaire plutôt qu'à des prestations au tarif unitaire.

Toute prestation supplémentaire réalisée à la demande du Candidat en cours du Contrat et non incluse dans le forfait convenu, sera facturée au Candidat au prix unitaire.

Forfait 8h Formation Permis AM : 299 euros TTC

Ce forfait inclut :

- 30 min Echanges sur les représentations individuelles autour de la conduite
- 1h30 Apports théoriques (code de la route)
- 2h de plateau
- 3h de circulation
- 1h de Sensibilisation aux risques

Sont exclus :

- le casque de marque TORX
- Plaquette Ephoto Agrée Par les Services ANTS
- les heures supplémentaires rajoutées en plus du forfait ou suite à une représentation à un examen

ARTICLE 4 - PROGRAMME DE FORMATION DU BREVET DE SECURITE ROUTIERE CORRESPONDANT A LA CATEGORIE AM DU PERMIS DE CONDUIRE OPTION « CYCLOMOTEUR » ET OPTION « QUADRICYCLE LEGER A MOTEUR »

4.1 Structure de la formation

Cette formation comprend cinq séquences dispensées sur un volume horaire total de huit heures, au minimum.

Elle se déroule sur deux jours, au minimum, à raison d'un maximum de quatre heures par jour.

Les séquences se déroulent dans l'ordre suivant :

Séquence 1. Echanges sur les représentations individuelles autour de la conduite.

Séquence 2. Formation à la conduite hors circulation.

Séquence 3. Apports théoriques (code de la route)

Séquence 4. Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Séquence 5. Sensibilisation aux risques.

Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence, pour les élèves mineurs, de l'un au moins des parents ou du représentant légal.

4.2 Programme et déroulement de la formation théorique et pratique

L'établissement s'engage à délivrer une formation conforme aux objectifs contenus dans le Programme de Formation du Brevet de Sécurité Routière Correspondant à la Catégorie AM du permis de conduire Option Cyclomoteur et Option Quadricycle Léger à Moteur.

4.3 Durée et contenu des séquences

A. Séquence 1. Echanges sur les représentations individuelles autour de la conduite. Durée : 30 minutes

En s'appuyant sur l'analyse du questionnaire d'auto-évaluation du livret, prévu à l'annexe 1 et renseigné par l'élève avant de commencer sa formation, cette séquence a pour objectifs de :

- permettre à l'enseignant de mieux connaître les élèves et d'adapter son enseignement ;
- faciliter l'expression des élèves et les échanges sur le respect des règles (signalisation et règles de circulation), les grandes thématiques de sécurité routière (vitesse, consommation d'alcool ou autres produits, utilisation de distracteurs, dangers de la pratique du rodéo motorisé) et sur l'interaction entre le comportement des autres et son propre comportement (influence et pression des pairs).

B. Séquence 2. Formation à la conduite hors circulation. Durée minimale : 1 heure

Elle doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences suivantes :

- les équipements indispensables à la conduite d'un cyclomoteur — leurs rôles ;
- la connaissance des principaux organes du véhicule (cyclomoteur ou quadricycle). Savoir effectuer les contrôles indispensables du véhicule pour l'entretien et le maintien de la sécurité ;
- la maîtrise technique du véhicule hors circulation.

1. Les équipements-Leurs rôles

Le port obligatoire du casque et de gants conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A.

Leurs rôles : protection en cas de chutes et de chocs.

Le choix d'un casque adapté. L'utilisation, le réglage et l'entretien du casque.

Le port de vêtements adaptés conformes aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

Leurs rôles : protection en cas d'intempéries, de chutes (brûlures) et détectabilité de jour et de nuit.

Spécifique quadricycles : le port obligatoire de la ceinture de sécurité. Son rôle en cas de chocs.

2. La découverte des principaux organes du véhicule

-Les contrôles indispensables à l'entretien et au maintien de la sécurité

Le tableau de bord : compteurs, voyants, témoins.

L'éclairage : savoir vérifier la propreté et le fonctionnement des feux avant chaque départ.

Savoir régler la hauteur du projecteur.

Les freins : en fonction du type de freins, à tambour ou à disque, savoir contrôler l'usure éventuelle, régler le câble ou contrôler le niveau de liquide de freins.

Les pneumatiques : contrôle de la pression et des flancs du pneumatique.

La chaîne : savoir vérifier la tension et le graissage.

L'huile moteur : connaître l'emplacement, savoir vérifier le niveau et rajouter de l'huile si nécessaire.

Batterie : savoir la brancher et connaître les dangers inhérents aux véhicules électriques.

Le carburant : connaître l'emplacement et savoir vérifier le niveau.

La pré signalisation en cas de panne.

3. La maîtrise du véhicule hors circulation

La position de conduite (bras, dos, jambes, pieds et mains) -Le réglage du/ des rétroviseur (s).

Pour le quadricycle : réglage du siège, du volant et des rétroviseurs.

La mise en marche, le démarrage et l'arrêt du véhicule.

Pour les cyclomoteurs : le maintien de l'équilibre et de la stabilité en ligne droite (exercices sans et avec passager).

Le ralentissement, le freinage et l'immobilisation du véhicule-Pour les cyclomoteurs, le maintien de l'équilibre et de la stabilité.

Tourner à droite et à gauche, réalisation de virages et demi-tours (importance du regard). Pour les cyclomoteurs, exercices sans et avec passager. Maintien de la stabilité.

Réaliser des manœuvres de freinage et d'évitement.

C. Séquence 3. Apports théoriques (code de la route). Durée : 30 minutes

Cette séquence a pour objet l'acquisition ou le rappel de connaissances nécessaires et indispensables avant la séquence de formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation.

- la signalisation verticale et horizontale : connaître la signalisation et comprendre son rôle ;
- les règles de circulation : connaître les principales règles et comprendre leur rôle ;
- positionnement du véhicule sur la chaussée en ligne droite, virage et changement de direction ;
- franchissement d'intersections et régime de priorité.

D. Séquence 4. Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique. Durée minimale : 3 heures de conduite effective par élève.

Ce volume horaire comprend le (s) temps d'interruption dédié (s) aux échanges pédagogiques entre l'enseignant et les élèves. Pour chacune des compétences à développer, le formateur devra insister sur l'importance :

- de l'utilité et du respect de la règle ;
- de la prise d'information, de la communication et du partage de la route avec les autres usagers ;
- des facteurs, de la prise de conscience et de la perception des risques.

La séquence en circulation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences suivantes :

Démarrer le cyclomoteur ou le quadricycle léger à moteur qu'il soit déjà ou non dans la circulation :

- s'insérer en sécurité dans la circulation ;
- prendre en compte la vitesse des autres véhicules et s'assurer d'être bien vu.

Ralentir et immobiliser le cyclomoteur ou le quadricycle léger à moteur qu'il soit déjà ou non dans la circulation ou pour la quitter :

- freinage et, pour le cyclomoteur, maintien de la stabilité ;
- arrêt et départ en circulation (feux, stop ...) ;
- ralentir pour quitter la circulation et s'arrêter.

S'arrêter et stationner :

- précautions à prendre avec un cyclomoteur et avec un quadricycle léger à moteur ;
- avant de s'arrêter ou de stationner : rechercher la signalisation, les indices utiles, prendre les informations, communiquer ses intentions aux autres usagers, adapter son allure ;
- pour s'insérer dans la circulation à la suite d'un arrêt ou d'un stationnement : prendre les informations, communiquer ses intentions aux autres usagers, s'insérer dans la circulation, adapter son allure.
- spécifique quadricycle léger à moteur : s'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.

Rechercher les indices utiles : signalisation, clignotants, trajectoire, regard des autres usagers.

Adapter l'allure en fonction de ses capacités, des possibilités du véhicule, de la signalisation, de la réglementation et des situations rencontrées (autres usagers, configuration des lieux, visibilité ...).

Apprécier et maintenir les distances de sécurité latérales et longitudinales en toutes circonstances.

Négocier un virage et adopter une trajectoire sécurisée.

Choisir la position sur la chaussée :

- en ligne droite, virage, en situation de croisement ou de dépassement ;
- en tenant compte de la signalisation verticale et horizontale (marquages au sol, voies réservées ...) ;
- en intégrant les particularités des autres véhicules, notamment les véhicules lourds (gabarit, angles morts ...).

Franchir les différents types d'intersections :

- détecter et identifier le type d'intersection ;
- évaluer la visibilité ;
- adapter sa vitesse ;
- respecter les règles relatives aux ordres de passage ;
- s'arrêter, le cas échéant, et repartir ;
- dégager une intersection.

Changer de direction :

- avertir de son intention ;
- se placer. Tenir compte des particularités des autres véhicules, notamment les véhicules lourds (gabarit, angles morts ...) ;
- adapter sa vitesse ;

- respecter les règles de priorité ;
- dégager l'intersection.

E. Séquence 5. Sensibilisation aux risques. Durée minimale : 1 heure

1. Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence de l'un au moins des parents de l'élève mineur ou de son représentant légal.

Si les conditions le permettent, cette séquence est collective. Par ailleurs, elle peut être intégrée et organisée dans le cadre de la partie théorique d'un rendez-vous pédagogique de l'apprentissage anticipé de la conduite défini à l'article R. 211-5 du code de la route.

Cette séquence vise à :

- informer, conseiller, sensibiliser et responsabiliser les élèves et le ou les parents ou le représentant légal des élèves mineurs, sur les enjeux, en termes de sécurité routière, de la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur et de l'obtention d'une première catégorie de permis de conduire ;
- informer le ou les parents de l'élève mineur ou son représentant légal sur les compétences travaillées pendant la formation, par l'élève conducteur et retranscrites dans le livret.

L'enseignant suscite des échanges, une réflexion et une prise de conscience des uns et des autres sur certains comportements routiers.

L'enseignant traite, en fonction des profils qu'il a identifiés, quatre thématiques parmi les thématiques suivantes :

- les risques spécifiques à la conduite des cyclomoteurs et des quadricycles légers à moteur et les cas d'accidents les plus caractéristiques impliquant ces véhicules ;
- les conséquences d'un défaut d'entretien du véhicule sur la sécurité et l'environnement (pollution atmosphérique et pollution sonore) ;
- les risques dus au débrilage : rappel de la réglementation et conséquences sur la sécurité et l'environnement (pollution atmosphérique et pollution sonore) ;
- les produits psychoactifs et la conduite : statistiques, consommation, effets ;
- la vitesse et ses conséquences sur la conduite : équilibre, adhérence, force centrifuge, freinage ;
- la prise en compte des autres usagers vulnérables : piétons, cyclistes, motocyclistes ;
- l'influence et la pression des pairs sur le comportement du futur conducteur.

2. A l'issue de cette séquence, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière délivre aux élèves les attestations de suivi de la formation, renseignées et signées, en présence du ou des parents de l'élève mineur ou de son représentant légal.

Le calendrier de la formation est établi en concertation avec le Candidat.

4.3 Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat

- Formation théorique : Dispensé par un Moniteur Titulaire de la Mention 2 roues
- Formation pratique : Mise à disposition d'une piste privée et de véhicules adaptés à la formation : KYMCO AGILITY 50 OU PIAGGIO LIBERTY 50
- Liaison radio : Motorola CP040 ET DP1400
- Fournitures prêtées : Combinaison de pluie

L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE MOTO NÉCESSITE QUELQUEFOIS UN CONTACT PHYSIQUE AVEC LE MONITEUR : DÉMONSTRATIONS, CORRECTION DE LA POSITION DE CONDUITE, ETC...

X J'ACCEPTÉ

O JE N'ACCEPTÉ PAS

5.3 Modification possible du calendrier de formation

Le Calendrier de formation pourra être modifié par le candidat dès lors qu'il respecte les délais de modification imposés par l'établissement soit : **48h ouvrables pour l'annulation d'un cours ou de la formation complète**

Toute leçon ou examen non décommandés dans le temp imparti, n'est pas garantie d'être reporté par nos soins et sera alors dû et facturé.

En ce sens, Moto Conduite a souscrit pour le compte de ses élèves une garantie d'assurance annulation. Celle-ci rembourse toute annulation justifiée sous certaines conditions. Tous les éléments relatifs à cette garantie sont transmis à l'élève lors de la signature de ce contrat.

5.4 Obligations et Responsabilité de l'Etablissement

L'Etablissement s'engage à délivrer la formation convenue en conformément aux objectifs contenus dans le programme de formation et à présenter le Candidat aux épreuves éventuellement si nécessaires.

Si le présent Contrat est conclu à distance : conformément aux dispositions légales en vigueur, MOTO CONDUITE est responsable de plein droit à l'égard du Candidat de la bonne exécution des obligations résultant du Contrat. Toutefois, il peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable soit à l'élève, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au Contrat, soit à un cas de force majeure. Sous réserve de l'application de ces dispositions d'ordre public spécifiques au Contrat conclu à distance, la responsabilité de MOTO CONDUITE n'est engagée qu'en cas de faute prouvée par le Candidat.

Le Candidat est seul responsable des choix qu'il fait et des informations qu'il donne à MOTO CONDUITE. La responsabilité de MOTO CONDUITE ne saurait être engagée en raison de l'inadaptation d'une Prestation de service aux besoins et informations exprimés par l'élève.

MOTO CONDUITE n'est par ailleurs responsable que des Prestations expressément mises à sa charge dans le cadre du présent Contrat.

La responsabilité de MOTO CONDUITE ne pourra être mise en cause que pour des dommages directs qui lui seraient imputables au titre de l'exécution ou de l'inexécution, même partielle, de ses obligations au titre du Contrat, étant précisé que les dommages indirects sont exclus.

Ainsi, la responsabilité de MOTO CONDUITE ne pourra être recherchée pour tout préjudice indirect, la perte d'une chance, perte de données, ou tout autre dommage spécial ou événements en dehors de son contrôle ou de tout fait ne lui étant pas imputable. De convention expresse entre les Parties, la responsabilité de MOTO CONDUITE est limitée, tous préjudices directs confondus, à la somme de 5 000 €.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Le paiement s'effectuera au comptant en un seul versement (STRIPE).

La prestation devra être intégralement réglée le jour de la réservation de la formation.

ARTICLE 7 - CONDITIONS PROPRES AU CONTRAT CONCLU A DISTANCE - CONDITIONS DE RETRACTATION

Les conditions particulières suivantes s'appliquent lorsque le Candidat conclut le Contrat à distance depuis le site internet : www.motoconduite.fr :

Le Candidat reconnaît avoir pris connaissance, avant la validation de la commande en ligne, du contenu du présent Contrat, celui-ci étant disponible sur le site www.motoconduite.fr, lequel prévoit les informations précontractuelles obligatoires prévues à l'article L221-5 du Code de la consommation.

Lorsque le Contrat est conclu à distance : au moment de sa demande de réservation, le Candidat est informé qu'il a une obligation de paiement.

A cette fin, la fonction utilisée par le Candidat pour valider sa commande signifie qu'il passe une commande avec obligation de paiement.

MOTO CONDUITE fournit par ailleurs au Candidat, sur support durable, dans un délai raisonnable, après la conclusion du Contrat et au plus tard avant le début de l'exécution des Prestations de services, la confirmation du Contrat conclu.

Le Candidat accepte également de recevoir un exemplaire du présent Contrat de manière électronique.

MOTO CONDUITE rappelle que le Candidat dispose en principe, lorsque le présent Contrat est conclu à distance, et sauf exception visée à l'article L. 221-28, d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires, sans qu'il ait à justifier de motif, ni à payer de frais ou pénalités. Le délai court à compter du lendemain de la signature du Contrat par le Candidat.

S'il souhaite se rétracter après avoir signé le présent Contrat, l'élève peut utiliser le modèle de rétractation ci-dessous, mais ce modèle n'est pas obligatoire pour lui. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que l'élève notifie à MOTO CONDUITE son intention de se rétracter avant l'expiration du délai à l'adresse électronique de contact suivante : infos@motoconduite.fr

Modèle de formulaire de rétractation

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat de prestation de service _____ que j'ai signé le _____
Nom de l'élève _____
Adresse de l'élève _____

Email _____ (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date _____ (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Signature (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) _____

MOTO CONDUITE accusera réception de la demande de rétractation du Candidat.

En cas d'exercice du droit de rétractation, MOTO CONDUITE procédera au remboursement des sommes versées, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires suivant la notification de la demande de remboursement et via le même moyen de paiement que celui utilisé lors du paiement.

Le Candidat qui a exercé son droit de rétractation d'un Contrat dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse à MOTO CONDUITE la somme correspondante aux frais de service fourni et aux heures de conduites déjà effectuées jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; le montant total dû comprendra : les frais de services d'un montant de 30 €, des photos si faites sur places ainsi que les heures de conduites déjà effectuées au tarif unitaire comme convenu dans le Contrat.

Cas dans lesquels le droit de rétractation ne s'applique pas :

Si le Candidat souhaite bénéficier de l'intégralité des prestations avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, et si, suite à sa demande, les prestations sont effectivement intégralement réalisées avant l'expiration du délai, le Candidat reconnaît alors renoncer expressément et automatiquement à son droit de rétractation, sans que MOTO CONDUITE ne soit tenue de recueillir sa demande expresse par écrit. Aucune rétractation ne sera alors possible dans ce cas.

ARTICLE 8 - RESILIATION

8.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement par une Partie à l'une de ses obligations au titre du présent Contrat, l'autre Partie aura la faculté, 15 jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, de mettre fin au présent Contrat de plein droit.

8.2 Résiliation anticipée par le Candidat pour un motif légitime

Le Candidat peut résilier par lettre recommandée avec avis de réception, le Contrat de manière anticipée pour les motifs légitimes suivants : déménagement, maladie grave, handicap physique résultant d'un accident.

Le Candidat ne sera alors redevable que des prestations réalisées (frais de services, photos si faites sur place et heures de conduites déjà réalisées) . L'établissement s'engage à rembourser les prestations déjà payées et non réalisées. Le casque est facturé 59 € si l'option casque a été choisi lors de l'inscription.

8.3 En dehors des cas prévus aux 8.1 et 8.2, en cas de résiliation du Contrat par le Candidat avant l'échéance prévue à l'article 2, celui-ci sera redevable de l'intégralité des sommes prévues au Contrat.

ARTICLE 9 – ABSENCE DE DISPOSITIF DE GARANTIE FINANCIERE

Compte tenu de l'ancienneté de Moto conduite, il n'est pas apparu nécessaire de souscrire une garantie financière permettant le remboursement des sommes perçues d'avance en cas de défaillance éventuelle de l'Etablissement.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En application des articles L 611-1 et suivants du Code de la consommation, le Candidat a le droit de recourir gratuitement (sauf éventuels frais d'avocat et d'expertise) à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à l'Etablissement.

MOTO CONDUITE adhère au service du médiateur dont les coordonnées sont les suivantes :

M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)

43 bis route de Vaugirard

CS 80016

92197 Meudon CEDEX

mediateur@mediateur-cnpa.fr

Après démarche préalable écrite du Candidat auprès de MOTO CONDUITE restée infructueuse, le service du médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

Depuis le 15 février 2016, la plateforme en ligne de règlement amiable des litiges de la Commission européenne est ouverte au public. Tout consommateur qui rencontre un litige avec une entreprise située sur le territoire de l'Union a la possibilité de déposer une demande de médiation par le biais de cette plateforme européenne. Le Candidat peut consulter également le site internet de la Commission européenne dédié à la médiation de la consommation :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

En cas de litige avec le Candidat, non réglé amiablement, la compétence expresse est attribuée au tribunal du lieu de résidence du défendeur, conformément à l'article 42 du Code de procédure civile.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation des prestations du Contrat, MOTO CONDUITE peut être amené à traiter des Données personnelles. Ces traitements de Données personnelles sont réalisés conformément à la réglementation applicable et dans les conditions précisées dans la Politique de confidentialité de MOTO CONDUITE annexée au présent Contrat.

Le Candidat reconnaît avoir pris connaissance de cette politique de confidentialité au plus tard lors de la conclusion du présent Contrat et en acceptant les termes.

ARTICLE 12 – ASSURANCE ANNULATION

Le Candidat est automatiquement inscrit à l'Assurance annulation souscrite par MOTO CONDUITE « Garantie Protect'heures premium » pour le compte de ses clients auprès de Motor Protect.

Selon le motif d'annulation, une franchise sera ou non appliquée sur la prise en charge du prix de la leçon (cf tableau des garanties).

Les Conditions Générales de cette assurance sont jointes en annexe au Contrat.

Lors de l'inscription à cette assurance, le Candidat complètera le document dénommé « Mandat Assurance annulation », joint en annexe au Contrat.

Le Candidat est informé que toute annulation d'une heure de conduite, d'une journée formation, ou d'un stage accéléré, au moins 48 heures avant le début n'est pas garantie. Ainsi que toute annulation d'une présentation à un examen sous un délai de 10 jours. Le candidat est informé que toute absence, leçon ou examen non décommandés dans le temps imparti sera dû à l'établissement et sera remboursé par la suite à l'élève sur présentation d'un justificatif qui lui sera demandé par l'assurance Motor Protect. Le candidat est informé que seuls les événements Garantie par le contrat seront pris en charge par l'assurance.

Fait à Gières, le "Jour d'achat de la formation"
En 2 exemplaires

Nom : ROLLAND Prénom : Philippe

"Le CANDIDAT"

OU

"Son REPRÉSENTANT LÉGAL" si le candidat est mineur

Annexes :

- Politique de confidentialité
- Conditions générales de l'assurance annulation Protect'heures premium
- Mandat Assurance annulation
- Mandat Démarches administratives

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

MANDAT DE DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Par la présente

"Le CANDIDAT"

OU

"Son REPRÉSENTANT LÉGAL" si le candidat est mineur

Donne mandat à

Société MOTO CONDUITE, société par actions simplifiée, au capital social de 7 622,45 €, dont le siège social est situé 14 rue de l'Etang 38610 Gières,
Immatriculée à Grenoble sous le numéro d'immatriculation 329 379 820, dont le représentant légal est Monsieur Philippe Rolland, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "MOTO CONDUITE" ou "l'Etablissement"

De réaliser en son nom et pour son compte les prestations suivantes :

- effectuer les démarches administratives nécessaires suivantes :
- saisir les données du Candidat sur la plateforme ANTS pour son inscription au permis Moto ou pour la demande de fabrication de son titre de conduire
- saisir les données du Candidat sur la plateforme Prépacode pour la délivrance de ses codes d'accès afin qu'il puisse s'entraîner au code en ligne
- saisir les données du Candidat sur la plateforme de La Poste pour son inscription à l'examen du code ETM
- saisir les données du Candidat sur la plateforme Motor Protect pour sa souscription à l'assurance annulation, pour la déclaration d'un sinistre ou pour l'envoi de justificatifs suite à un sinistre
- saisir les données du Candidat pour son inscription aux épreuves du permis de conduire auprès du centre d'examen des permis de conduire
- recevoir communication des informations le concernant ;
- suite à la validation ou le suivi de son dossier par les services ANTS
- suite à son inscription ou sa réussite à l'examen du code ETM par les Services de la Poste
- suite à la réussite de son examen du permis de conduire par les Services de l'Etat
- suite un problème éventuel concernant sa formation ou son dossier par le Centre d'Examen des Permis de Conduire
- suite à la déclaration d'un sinistre ou de son suivi par l'assurance Motor Protect

Les pouvoirs du Mandataire sont strictement limités aux prestations ci-dessus indiquées.

Durée du mandat

Le présent mandat est consenti et accepté pour la durée du Contrat de formation. La cessation du Contrat, à terme ou de façon anticipée entraînera ipso facto la cessation du présent mandat.

Obligations et Responsabilité

Le Mandataire agira conformément aux instructions que le Mandant lui fournira en temps utile. Il mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à bien sa mission, s'engageant à exécuter son mandat en bon professionnel, et à apporter à l'exécution de celui-ci toute sa diligence et ses meilleurs efforts. Il devra rendre compte au Mandant de la bonne exécution de ses obligations.

Le Mandataire s'engage, pendant toute la durée du contrat à tenir informé à tout moment le Mandant des difficultés rencontrées qui risqueraient d'impacter les Prestations et généralement de tous événements susceptibles d'affecter l'exécution de sa mission. Le Candidat conserve l'entière responsabilité de ses déclarations et obligations administratives et des conséquences qui pourraient en découler à l'égard des autorités administratives.

Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par le Candidat à l'Etablissement, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, réserve étant cependant faite des informations à l'égard desquelles la partie qui les reçoit peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre partie ;
- ou qu'elles étaient, à la date de signature de la présente convention ou ultérieurement, tombées, dans le domaine public ;
- ou qu'elles lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.

L'Etablissement s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution de la présente convention.

L'Etablissement s'engage à ne transmettre les informations confidentielles reçues qu'aux seuls membres de son personnel, chargés de participer à l'exécution de la présente convention, qui auront été informés de la nature confidentielle de ces informations.

Le présent mandat est soumis aux articles 1984 et suivants du Code civil.

Fait à Gières, le "Jour d'achat de la formation"
(inscrire à la main «lu et approuvé»)
En 2 exemplaires

Nom : ROLLAND Prénom : Philippe

"Le CANDIDAT"

OU

"Son REPRÉSENTANT LÉGAL" si le candidat est mineur

(inscrire à la main « bon pour mandat »)

(inscrire à la main « bon pour acceptation de mandat »)

MANDAT ASSURANCE ANNULATION

Par la présente

"Le CANDIDAT"

OU

"Son REPRÉSENTANT LÉGAL" si le candidat est mineur

Donne mandat à

Société MOTO CONDUITE, société par actions simplifiée, au capital social de 7 622,45 €, dont le siège social est situé 14 rue de l'Etang 38610 Gières,
Immatriculée à Grenoble sous le numéro d'immatriculation 329 379 820, dont le représentant légal est Monsieur Philippe Rolland, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée "MOTO CONDUITE » ou l'Etablissement »

Ayant souscrit un police collective « Garantie Protect'heures premium » stipulée « pour le compte de » régie par l'article L112-1 du Code des Assurances, n°PHP50101 – AXINS/VAX/01/2019 auprès de AXERIA INSURANCE LIMITED, entreprise d'assurance dont le siège social est situé à Axeria Business Centre 380 Level 2 Canon Road Santa Venera SVR 9033 Malte, enregistré à Malte n° C 55905, entreprise régie par le Insurance Business Act (Cap. 403 of the Laws of Malta) placé sous le contrôle du Malta Service Authority situé au Notabile Road Attard BKB 3000 Attard Malte

Dont les Conditions Générales sont jointes en annexe au Contrat.

Par l'intermédiaire du cabinet VAX Conseils, société de courtage en assurance, immatriculée à l'Orias (n°14 006 059)

Pour adhérer en tant qu'Assuré, en son nom et pour son compte, à ladite police d'assurance afin de bénéficier de la garantie assurance annulation.

Le Mandat comprend :

- la réalisation des formalités d'adhésion du Candidat à l'Assurance
- la déclaration et le suivi du sinistre
- l'envoi de justificatif d'absence suite à la déclaration du sinistre

Le Candidat reste entièrement responsable des déclarations de sinistres qu'il réalise, dans le délai maximum de 5 jours ouvrés à la suite de la survenance de l'Evènement, au courtier gestionnaire :

- par courrier : MOTORPROTECT – Service Déclaration 7 rue du renard 78600 Maison Laffitte
- par mail : assurance@motorprotect.fr
- via l'outil informatique mis à disposition de l'assuré www.motorprotect.fr

Durée du mandat

Le présent mandat est consenti et accepté pour la durée du Contrat de formation. La cessation du Contrat, à terme ou de façon anticipée entraînera ipso facto la cessation du présent mandat.

Obligations et Responsabilité

Le Mandataire agira conformément aux instructions que le Mandant lui fournira en temps utile. Il mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à bien sa mission, s'engageant à exécuter son mandat en bon professionnel, et à apporter à l'exécution de celui-ci toute sa diligence et ses meilleurs efforts. Il devra rendre compte au Mandant de la bonne exécution de ses obligations.

Le Mandataire s'engage, pendant toute la durée du contrat à tenir informé à tout moment le Mandant des difficultés rencontrées qui risqueraient d'impacter les Prestations et généralement de tous événements susceptibles d'affecter l'exécution de sa mission. Le Candidat conserve l'entière responsabilité de ses déclarations et des conséquences qui pourraient en découler.

Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par le Candidat à l'Etablissement, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, réserve étant cependant faite des informations à l'égard desquelles la partie qui les reçoit peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre partie ;
- ou qu'elles étaient, à la date de signature de la présente convention ou ultérieurement, tombées, dans le domaine public ;
- ou qu'elles lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.

L'Etablissement s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution de la présente convention.

L'Etablissement s'engage à ne transmettre les informations confidentielles reçues qu'aux seuls membres de son personnel, chargés de participer à l'exécution de la présente convention, qui auront été informés de la nature confidentielle de ces informations.

Le présent mandat est soumis aux articles 1984 et suivants du Code civil.

Fait à Gières, le "Jour d'achat de la formation"

En 2 exemplaires

Nom : ROLLAND Prénom : Philippe

"Le CANDIDAT"

OU

"Son REPRÉSENTANT LÉGAL" si le candidat est mineur

(inscrire à la main « bon pour mandat »)

(inscrire à la main « bon pour acceptation de mandat)